

# La Gazette du Couloumié

JOURNAL D'INFORMATION DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE L'ARIÈGE • septembre 2019 - N° 59

*L'ouverture est là !  
Pour toutes les espèces,*

*ni trop peu*

*ni trop*



## LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

Amis chasseurs, cette maison est la vôtre

Ouvert du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30,

le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

Tél. 05 61 65 04 02 • E-mail : fdco9@wanadoo.fr

[www.chasse-nature-midipyrenees.fr/ariege](http://www.chasse-nature-midipyrenees.fr/ariege)

## Examen du permis de chasser

Les prochains examens uniques (théorie + pratique) sont prévus les 10, 11, 12, 13 décembre 2019.

Pensez à vous inscrire un mois et demi avant la date de l'examen pour pouvoir participer à la formation obligatoire.

Attention le nombre de places est limité à 60 candidats par session.

Inscription auprès du secrétariat de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège  
au 05 61 65 04 02  
ou sur le site internet.

**La Gazette**  
*du Couloumié*

# sommaire

**EDITORIAL** du Président Jean-Luc FERNANDEZ ..... PAGE 1

### TECHNIQUE

• Suivi des populations d'isards 2019 ..... PAGE 2

• Des données fiables... rien que des données fiables ..... PAGE 3 à 5

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL POUR LA SAISON 2019/2020** ..... PAGES 6 A 10

**INTERVIEW** de M. Thierry VIUDEZ, Président de l'ACCA de Brie ..... PAGE 11

**INFORMATIONS** ..... PAGE 12

- Réforme nationale de la chasse
- Contentieux "Aude"
- Une nouvelle liste des espèces classées nuisibles dans le département de l'Ariège
- Plateforme COCAGNE, c'est parti !

**RÉTROSPECTIVE** ..... PAGE 12

- Du beau monde aux 30 ans de la FACCC
- Mazères : Fête du chien, de la chasse et de la nature

**LIBRE EXPRESSION** ..... PAGE 13

### VALIDATION ANNUELLE DU PERMIS DE CHASSER

Elle se déroule dans les locaux de la Fédération de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 du lundi au jeudi et de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 le vendredi. Pour tout renseignement téléphonique, un numéro d'appel est à votre disposition de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 le : 05 61 65 85 45.

**Vous pouvez profiter de votre venue à la Fédération pour nous communiquer votre adresse mail afin d'être destinataire de toutes les informations relatives à la chasse.**

Photo couverture : FDC 09

Magazine trimestriel de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège  
Le Couloumié, Labarre, 09000 FOIX  
Tél. 05 61 65 04 02 - Fax 05 61 65 85 41  
Directeur de la publication : Jean-Luc FERNANDEZ  
Créateur : Raymond BERNIÉ  
Comité de rédaction : Hélène BOMPART, Jean GUICHOU, Laurent CHAYRON, Pascal FOSTY, Evelyn MARTY, Pierre MOURIÈRES  
Crédit photographique : Fédération des Chasseurs  
Conception et Impression : IPS IMPRIMERIE, Saint-Jean de Verges (09)  
Dépôt légal à parution  
ISSN : 1621-4641  
Commission paritaire en cours



**Jean-Luc FERNANDEZ,**  
Président de la Fédération  
Départementale

## A l'approche de l'ouverture, les temps changent...

*Pour chacun, l'heure de reprendre le chemin des terrains de chasse est arrivée. Pourtant les conditions climatiques n'inspirent ni les hommes, ni les chiens, mais puisque l'heure de la rentrée a sonné...*

*Certes, nous pouvons nous réjouir que les conditions climatiques de l'été écoulé, sans orages, ni grêle, aient été propices à une bonne reproduction des espèces de petit gibier de plaine, pour peu que quelques chaumes et couverts aient échappé aux broyeurs.*

*Il en va de même en montagne pour les galliformes ; les comptages aux chiens qui s'achèvent ont confirmé cette tendance.*

*La palombe est devenue un gibier d'ouverture. De très nombreux oiseaux hivernent et se reproduisent dans notre département. Les sangliers sont présents ; la présence de nombreux marcassins témoigne d'une excellente reproduction.*

*Pour l'isard, il faudra, compte tenu des effets de la pestivirose dont nous sommes les seuls à nous soucier, être prudents en ce qui concerne les prélèvements sur les secteurs touchés.*

*La prolifération des cervidés est pour nous un problème important ; des dégâts sont signalés sur les cultures en zone de plaine et de coteaux où ces animaux n'ont rien à faire. Il faudra réaliser sans faiblir les plans de chasse.*

*La plateforme "COCAGNE" mise en route au niveau national peut vous permettre d'inviter des chasseurs intéressés par vos offres de chasse. A cet effet, il est souhaitable de vous rapprocher de la Fédération qui vous accompagnera dans vos démarches. La vente de la venaison à l'entreprise GUASCH est une solution pour écouler les pièces de grand gibier. Ces dispositions peuvent être une ressource financière non négligeable pour vos ACCA(s).*

*Je ne cesserai de vous rappeler la chance que vous avez de chasser en Ariège dans un environnement remarquable et authentique.*

*Je le répète votre Fédération n'a de cesse d'alléger au maximum l'ensemble de vos dépenses, avec par exemple ; les bracelets parmi les moins chers de France ou un timbre grand gibier revu à la baisse... Ces solutions nous paraissent plus judicieuses que la mise en œuvre d'une taxe hectare au montant prohibitif dans un certain département.*

*Cette organisation de la chasse, accessible à toutes les bourses, laisse médusés ceux qui ailleurs sont contraints de débours des milliers d'euros pour pouvoir chasser. Nous pouvons être fiers de nos ACCA(s) et ne nous y trompons pas, c'est bien pour cela qu'elles sont attaquées chaque jour un peu plus. Nous nous devons de les défendre bec et ongle, votre Fédération s'y emploie au quotidien.*

*Nous devons aussi maîtriser les territoires ; les élections municipales à venir revêtent pour nous un intérêt capital. Nombre de Maires, proches du monde rural, ne vont pas renouveler leur mandat. Il convient de leur rendre hommage pour le travail effectué et de veiller à ce que leurs successeurs soient dans les mêmes bonnes dispositions à notre rencontre.*

*En effet, la population de nos villages change. Le sectarisme, l'idéologie, l'intolérance animent certains qui sont prêts à tout pour s'opposer à la chasse, y compris par la violence.*

*J'espère aussi que vous tous avez validé votre permis en Ariège, sourds au racket illégal mis en place dans le département voisin. La Fédération Nationale et les cinq Fédérations limitrophes ont engagé une action en justice afin de dénoncer ces agissements, chaque année répétés. Le Préfet de l'Aude vient d'ailleurs de reconnaître ses erreurs. Nous compterons les points à la fin du match.*

*Au niveau national, après l'adoption de la réforme de la chasse, portée avec détermination par le Président Willy Schraen, d'autres dossiers "chauds" arrivent sur la table. La disparition de l'ONCFS et la création de l'Office Français de la Biodiversité interrogent. Quelles seront la place et le poids des chasseurs dans cette instance ? Nous savons que nos adversaires historiques voudraient nous en exclure.*

*La fin du système relatif au remboursement des dégâts de grand gibier par les Fédérations a également sonné. Ces dernières ne peuvent plus être seules à payer l'addition. Nous chassons sur 60 % des surfaces et payons les dégâts sur 100 % du territoire. Il est scandaleux que nous soyons contraints de dédommager ceux qui ne nous laissent pas chasser ou nous font payer pour accéder à leurs propriétés.*

*De rudes réunions sont déjà programmées sur ce sujet.*

*La prolifération « miraculeuse » des grands prédateurs, loup, ours et lynx interroge et nous oblige aujourd'hui à réagir. Nous sommes dans ce combat solidaires du monde agricole.*

*Sur le loup, comme sur de trop nombreux dossiers, nous sommes confrontés aux mensonges des services de l'Etat pour ce qui concerne leur origine, leur pureté génétique et... la gestion des parcs à loups. Il faut tenir bon, notre persévérance va finir par payer. L'édifice idyllique présenté par les écolos et le ministère sur ce sujet se fissure lamentablement.*

*Enfin, vous connaissez mon attachement à nos villages, à nos vallées, à notre département ; œuvrons ensemble à leur défense. Unis, on est plus fort. La chasse, l'agriculture, l'élevage, la forêt, ou la pêche... isolés n'ont aucune chance. Un dialogue permanent, des positions communes, des initiatives concertées doivent être mises en œuvre avec des actes forts.*

*En attendant de mettre en œuvre toutes ces dispositions, je vous souhaite à toutes et à tous une excellente saison ; invitez vos amis, prenez et donnez du plaisir, allez à la chasse et comme d'habitude, soyez fiers d'être chasseurs.*

*Avec toute mon amitié et ma détermination.*

Le Président, Jean-Luc FERNANDEZ

## Suivi des populations d'isards 2019

La connaissance de l'état des populations est un élément essentiel pour une gestion cynégétique adaptée des espèces. Pour l'isard, comme pour toutes, la Fédération organise un suivi annuel dont vous trouverez ici le détail.

Le département de l'Ariège est découpé en 17 unités de gestion (UG). Chaque unité correspond à une zone géographique ayant des limites naturelles claires (fond de vallées, routes). Des secteurs de comptages sont définis à l'intérieur de chacune de ces unités. Chaque année, les chasseurs ariégeois, la Fédération et l'ONF sont présents sur le terrain afin de prospecter un maximum de secteurs.

Cette année, les conditions météorologiques ont été favorables à l'exception de trois opérations qui n'ont pu être réalisées

13 UG ont pu faire l'objet d'opérations de comptages sur les 17 UG qui couvrent la "zone isard".

Bien sûr l'intégralité de ces 13 UG n'est pas comptée mais chacune comporte des secteurs de référence qui sont systématiquement dénombrés.

Globalement tous les deux ans les UG font l'objet d'un suivi. Cela représente environ 70 % de l'aire de répartition de l'isard dans le département.



Observation d'une chevrée sur le Tarasconnais - Photo Tristan PIGOROT

	Nombre d'isards	Remarque
UG 1 Calabasse		Pas de comptage
UG 2 Valier	851	Comptage sur une partie de l'UG
UG 3 Bouirex		Pas de comptage
UG 4 Soubirou	118	Comptage sur une partie de l'UG
UG 5 Géou	45	Comptage sur une partie de l'UG
UG 6 Mont Béas	74	Comptage sur une partie de l'UG
UG 7 Ariège centre	104	Comptage sur une partie de l'UG
UG 8 Trois Seigneurs	268	Comptage sur une partie de l'UG
UG 9 Tristagne		Pas de comptage
UG 10 Aston ouest	603	Comptage sur une partie de l'UG
UG 11 Aston est Merens	368	Comptage sur une partie de l'UG
UG 12 Niaux	34	Comptage sur une partie de l'UG
UG 13 Quié	105	Comptage sur une partie de l'UG
UG 14 Tabe	530	Comptage sur une partie de l'UG
UG 15 Haute-Ariège est	531	Comptage sur une partie de l'UG
UG 16 consulat de Foix	55	Comptage sur une partie de l'UG
UG 17 Estellas		Pas de comptage
<b>TOTAL</b>	<b>3686</b>	

En 2019, 3686 isards ont donc été observés sur les 13 unités de gestion concernées réparties sur 32 communes.

Nous avons eu la satisfaction d'observer sur plusieurs Unités de Gestion différentes la présence de groupes d'animaux appartenant à la classe des éterlous. (isard dans sa deuxième année). Depuis plusieurs années, cette classe était sous représentée pour ne pas dire inexistante sur certains secteurs. Il est trop tôt pour tirer des conclusions mais "à priori" au vu de ces observations, il se pourrait que les jeunes individus aient été moins impactés par les problèmes sanitaires récurrents chez l'isard (pestivirose).

De même, nous avons observé une forte proportion de femelles suitées avec la présence de nombreux chevreaux. Cela est plutôt encourageant

Comme toujours, si sur certains territoires la bonne dynamique des chevrees se confirme, sur d'autres quelques unes manquent tou-



Photo FDC og Pierre MOURIÈRES

jours à l'appel ou ont des effectifs encore trop bas.

Durant ces opérations de dénombrement, il a été à déplorer à deux reprises l'observation de chiens errants ou de chasse en train de pousser les isards.

## Des données fiables... Rien que des données fiables

Il est aujourd'hui essentiel que le monde de la chasse collecte des données fiables afin de disposer de solides arguments face à l'opinion publique, mais aussi et surtout face au Ministère et à ses agents (ONCFS, OFB...). Ces données doivent être également mises à profit pour contrecarrer les incessantes attaques de la LPO, FERUS, l'ASPAS et autres mouvances écologistes qui n'ont pour seul objectif que de restreindre, contraindre, voire de faire disparaître la pratique de la chasse. Les exemples sont nombreux : chasse des oies cendrées en février, ouverture anticipée de la caille des blés, chasse du grand tétras, chasses traditionnelles...

Peu leur importe la sauvegarde de la faune, leur seul objectif est bien l'interdiction de la chasse. Pour arriver à leurs fins, tous les mensonges sont permis sur l'état des populations. Nous devons donc être à même de dénoncer, d'affirmer et enfin de démontrer la vérité sur les effectifs des espèces chassées.

Voici quelques exemples des moyens mis en œuvre par les Fédérations des Chasseurs.

### Les espèces migratrices et l'ISNEA : des études à la pointe de la technologie

L'institut Scientifique Nord Est Atlantique (ISNEA) est une structure associative non gouvernementale créée en 2012 à l'initiative de 9 FDC. Il regroupe aujourd'hui 13 FDC, essentiellement côtières.

Il a pour vocation de conduire des études scientifiques innovantes sur toutes les espèces de la faune sauvage européenne et leurs interactions avec les milieux naturels ou anthropisés.

L'ISNEA fait appel à de nouvelles technologies, telles que les balises GPS embarquées avec télétransmission automatisée des données de géolocalisation. Les technologies radar et infra-rouge radiométrique viennent compléter les moyens techniques mis en œuvre. Ces dernières permettent d'étudier de manière localisée les mouvements de l'avifaune, notamment migratrice. Le principe est basé sur l'émission d'une onde qui lorsqu'elle heurte la cible revient à la station d'émission. Il est possible de dissocier les groupes d'espèces en fonction de leur comportement de vol. De manière complémen-

taire aux dénombrements visuels, l'avantage de cet outil réside dans le fait que les enregistrements peuvent se faire de manière continue 24h/24h. La maîtrise de ces nouvelles technologies permet non seulement d'améliorer les connaissances sur les mouvements et flux d'oiseaux au niveau d'une zone géographique déterminée, mais elle offre également de nouvelles capacités d'expertises en particulier pour mieux appréhender les impacts des activités humaines, notamment des infrastructures (éoliennes, lignes à haute et très haute tension...) sur le fonctionnement écologique des populations aviaires.

Ces technologies sont donc indispensables et complémentaires aux recensements visuels traditionnels qui peuvent être entachés de biais (limites dans le temps et dans l'espace, effets observateurs...).

De manière concrète, cette technologie est capable de recenser et différencier l'ensemble des oiseaux qui survolent le territoire (espèce, nombre, direction...). Les estimations fantaisistes de nos adversaires vont en prendre un coup.

### Le lagopède alpin, la FDC 09 et le Gouvernement de la Principauté d'Andorre : des études appliquées aux réalités de terrain

#### La méthode des points d'écoute pour l'estimation des densités printanières de lagopède alpin dans la chaîne des Pyrénées.

Cette étude réalisée entre 2005 et 2007 décrit une technique de suivi qui donne une estimation du nombre de coqs de lagopède alpin par unité de surface pendant la saison de reproduction. Cette méthode est issue du besoin d'une technique effective pour l'estimation des densités d'oiseaux dans des zones montagneuses et inaccessibles comme la chaîne des Pyrénées. Les dénombrements d'oiseaux ont été réalisés en utilisant la méthode des points d'écoute, laquelle est recommandée pour les zones accidentées. Pour optimiser l'efficacité de l'échantillonnage, il a été établi des points échantillon à des distances < 500 m, dans le but de détecter un maximum d'oiseaux chanteurs au sein du secteur échantillon.

Des dénombrements de coqs chanteurs de lagopède alpin ont été effectués à la frontière entre la Principauté d'Andorre et le département de l'Ariège, France, d'avril à juin durant trois années consécutives (2005-2007). La densité printanière estimée de 10.4 coqs par 100 ha a été supérieure aux densités reportées dans la littérature, dans d'autres secteurs des Pyrénées et des Alpes. Cette étude fournit une référence utile pour le futur du suivi de cette espèce concernant la zone montagneuse de sa répartition.



Exemple de résultats de suivi de la migration par radar. (Source : ISNEA)

Les résultats de ce travail transfrontalier ont été présentés lors du XI<sup>ème</sup> Symposium International sur les tétraonidés au Canada devant la communauté scientifique internationale et ont été publiés dans une revue scientifique en 2012 (European Journal of Wildlife Research).

Ici encore, la démonstration est faite que les densités jusqu'alors estimées étaient largement sous-évaluées.

## La caille des blés et la FNC : pôle d'expertise scientifique

### Phénologie de la reproduction chez la caille des blés.

Au mois de novembre 2018, l'ONCFS publiait au-travers d'une note scientifique, les résultats de l'analyse des tableaux de chasse de caille des blés récoltés auprès de certaines Fédérations Départementales des Chasseurs. Les résultats présentés, dans cette note, sans concertation avec les FDC concernées, fixent la fin de la dépendance des jeunes cailles des blés et donc la fin de la reproduction chez cette espèce à la deuxième décennie du mois de septembre. Cette étude issue de la récolte et la lecture d'ailes de cailles des blés a abouti à la proposition des services l'état de n'ouvrir la chasse à la caille qu'après le 20 septembre.

Alertée, la Fédération Nationale des Chasseurs, afin d'éclairer le ministère et grâce au travail réalisé par son Pôle National Scientifique, a produit une contre-expertise et a proposé une analyse critique des données de tableaux de chasse.

Les conclusions de cette expertise mettent en évidence le caractère erroné de l'étude de l'ONCFS qui a décrit une phénologie des éclosions en ne considérant que les jeunes dont la mue est active, en-

L'équipe ariégeo-andorrane réalisatrice de l'étude sur le lagopède - Photo FDC 09



trainant une surestimation des parts relatives (des éclosions tardives) par rapport à la population locale reproductrice.

Comme par hasard, les études conduites par l'Etat et ses services ou les associations anti-chasse concluent toujours à la réduction de la pratique de la chasse. Fort heureusement, dans le cas présent, le travail de contre-expertise conduit par la FNC et son pôle scientifique a évité que l'approximation, voire d'autres sentiments ne l'emportent.

## Le grand tétras, le lagopède alpin, la FNC et les FDC au sein du Programme National Scientifique

### La génétique, nouvel outil pour améliorer la gestion des galliformes de montagne.

Le grand tétras et le lagopède alpin, sont des espèces à forte valeur patrimoniale. Leur statut de conservation fait l'objet de débats et d'incertitudes depuis des décennies entraînant la remise en cause de la pratique de leur chasse. L'estimation des effectifs et de leur tendance d'évolution est basée sur un suivi qui repose exclusivement sur les comptages au chant réalisés au printemps.

Les protocoles de comptage au chant qui n'ont pourtant jamais fait l'objet de procédure de validation scientifique sont devenus l'outil juridique de nos adversaires.

Pour en savoir plus, et répondre à cette problématique, un partenariat de recherche a été mis en place en 2016 entre la FNC, les FDC de l'Ariège, des Hautes Pyrénées et l'Université de Jaén en Espagne. Ce partenariat s'est vu renforcé en 2017 par la participation du Gouvernement d'Andorre, et de la FDC de l'Isère.

Il permet d'appuyer et de financer une Thèse doctorale qui est en cours de réalisation à l'Université de Jaén. Cette Thèse a pour objectif de savoir quelles sont les techniques les plus efficaces pour compter les grands tétras et les lagopèdes alpins.

Mesure du tarse de l'oiseau - Photo Peter HAMBLY



C'est le principal objectif de l'étude, conduite sur différentes places de chant de grand tétras situées en Ariège, dans les Hautes Pyrénées et en Principauté d'Andorre, et sur différentes zones à lagopède alpin en Ariège, dans l'Isère et en Principauté d'Andorre. Le dispositif mis au point pour répondre à cet objectif va également permettre de répondre à d'autres interrogations, comme la survie des oiseaux, leur dispersion et le sex-ratio.

Les premiers résultats qui concernent le grand tétras sont en cours de publication dans des revues scientifiques internationales. La comparaison entre des résultats des comptages traditionnels de coqs et les analyses génétiques, réalisées grâce aux échantillons (fientes, plumes) collectés sur les sites de référence, montre que dans la plupart des cas (73%), les méthodes basées sur les analyses génétiques permettent de détecter plus de deux à trois fois plus de mâles !

Sans ces nouvelles investigations, la légende colportée par d'autres de la raréfaction de ces espèces aurait eu encore de beaux jours devant elle.

## L'hybridation des loups et le laboratoire FORGEN

Depuis des années, la FNC et le monde de l'élevage demandent au ministère en charge de l'Ecologie de faire la lumière sur l'origine génétique et le niveau d'hybridation des loups (croisement entre le chien et le loup) apparus sur le territoire national et au passage de comparer ces données avec celles des loups détenus en captivité. Alors qu'une étude du laboratoire ANTAGENE (mandatée par

Prélèvement de matériel biologique sur un lagopède - Photo FDC 09



l'ONCFS) évoque un taux d'hybridation de 7,5 % des loups qui vivent en milieu naturel en France et une filiation italienne, FORGEN, un laboratoire allemand, à la demande du monde de l'élevage et de plusieurs structures cynégétiques, a présenté fin 2017 ses résultats, en concluant à un taux d'hybridation proche de 100 %. Il a également constaté la présence avérée de lignées similaires à celles de la zone balte, la Lettonie et la Russie.

Les demandes de comparaison des résultats sont à ce jour restées sans réponses. Il est utile de rappeler que si la convention de Berne protège les loups, les hybrides, eux, ne bénéficient pas de statut de protection.



Chien ? Loup ? Ou un peu des deux ? - Photo FNC

ARRETE PREFECTORAL DU 14/06/2019 relatif à

# l'ouverture et à la clôture de la chasse

pour la campagne 2019/2020 dans le département de l'ARIEGE

La Préfète de l'Ariège,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du titre II (chasse) du livre quatrième du code de l'environnement et notamment les articles L. 424-2 à L. 424-7, L. 425-2, L.425-14, R. 424-1 à R. 424-19 et R. 425-18 à R.425-20 du code de l'environnement ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 définissant le pouvoir de police générale du préfet pour assurer l'ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2018 instaurant divers plans de chasse aux petits gibiers ;  
Vu la demande du Directeur de l'agence interdépartementale de l'Office National des Forêts du 14 mars 2019  
Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 4 avril 2019 ;  
Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs ;  
Vu les avis recueillis lors de la consultation publique au titre de l'article L 120-1-II du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, ayant eu lieu du 12 avril au 5 mai 2019 inclus ;  
Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires de l'Ariège,

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : Lors de toute action de chasse, les chasseurs veillent à la stricte mise en œuvre des règles et principes de sécurité et d'identification du gibier avant d'effectuer tout tir.

**Article 2** : Il est constitué, dans le département de l'Ariège deux zones de chasse, telles que définies en annexe I (\*).

**Article 3** : La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département de l'Ariège :

**ZONE DE PLAINE (ZP)**  
du 8 septembre 2019 au 28 février 2020 inclus  
**ZONE DE MONTAGNE (ZM)**  
du 15 septembre 2019 au 28 février 2020 inclus

**Article 4** : Par dérogation à l'article 3, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après, ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

## GIBIER ORDINAIRE

**Blaireau, Belette, Corbeau freux, Corneille noire, Etourneau sansonnet, Fouine, Geai des chênes, Hermine, Martre, Pie bavarde, Putois, Ragondin, Rat musqué, Renard**

ZP	08/09/2019	28/02/2020
ZM	15/09/2019	28/02/2020

Avant l'ouverture générale, le renard peut être tiré :

• Par tout titulaire d'une **autorisation individuelle** pour la chasse du chevreuil à l'affût ou à l'approche.

• A compter du **17 août 2019 en zone de plaine** et du 1<sup>er</sup> septembre 2019, en zone de montagne, au cours de battues au sanglier.

### Lapin de garenne

ZP	08/09/2019	12/01/2020
ZM	15/09/2019	12/01/2020

### Faisan

ZP	08/09/2019	12/01/2020
ZM	15/09/2019	12/01/2020

### Lièvre

ZP	08/09/2019	08/12/2019
ZM	08/09/2019	08/12/2019

**Un plan de chasse légal au lièvre s'exerce sur l'ensemble des communes citées en annexe II (\*).**

### Perdrix rouge

ZP	08/09/2019	17/11/2019
ZM	15/09/2019	17/11/2019

### Perdrix grise (zone de plaine)

ZP	08/09/2019	17/11/2019
----	------------	------------

## GRAND GIBIER

### Non soumis à plan de chasse

#### Sanglier

ZP	17/08/2019	23/02/2020
ZM	01/09/2019	23/02/2020

La chasse en battue du sanglier ne peut se pratiquer que **les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.**

Jusqu'à l'ouverture générale, **les battues doivent comprendre au moins six personnes et des chiens.**



## Dispositions spécifiques à la réserve de chasse et de faune sauvage du Mont Valier

ZM	01/09/2019	13/02/2020
----	------------	------------

La chasse en battue du sanglier à l'affût ou à l'approche est autorisée tous les jours dans la réserve de chasse et de faune sauvage du Mont Valier.

### Soumis à plan de chasse

#### Cerf, Chevreuil

ZP	08/09/2019	23/02/2020
ZM	15/09/2019	23/02/2020

La chasse à l'affût ou à l'approche individuelle et sans chien du **cerf** pourra s'exercer à partir du **1<sup>er</sup> septembre 2019** en ZP comme en ZM, dans le cadre d'une **autorisation préfectorale individuelle**, jusqu'à l'ouverture générale.

La chasse à l'affût ou à l'approche individuelle et sans chien du **chevreuil** pourra s'exercer à partir du **1<sup>er</sup> juillet 2019** en ZP comme en ZM, dans le cadre d'une **autorisation préfectorale individuelle**, jusqu'à l'ouverture générale.

#### Mouflon, Daim

ZP	08/09/2019	23/02/2020
ZM	15/09/2019	23/02/2020

Le **mouflon** ne peut être chassé qu'individuellement, à l'**approche** ou à l'**affût** et sans chien.

Sur le lot domanial Mérens n° 1 (rive droite de l'Ariège), le mouflon pourra être chassé du **1<sup>er</sup> septembre 2019** à l'ouverture générale dans le cadre d'une **autorisation préfectorale individuelle**.

La chasse à l'affût ou à l'approche individuelle et sans chien du **daim** pourra s'exercer à partir du **1<sup>er</sup> juillet 2019** dans le cadre d'une **autorisation préfectorale individuelle**, jusqu'à l'ouverture générale.

#### Isard

##### Dispositions communes à tous les territoires de chasse :

La chasse est autorisée les **mercredis, samedis, dimanches et jours fériés**.

ZM	29/09/2019	20/10/2019
----	------------	------------

##### Dispositions spécifiques à certains territoires de chasse :

###### • Réserve Nationale de Chasse d'ORLU

Chasse autorisée tous les jours.

###### Territoires domaniaux :

- Lot – Montcalm n° 2 (Tignalbu)
- Lot – Seix n°2 (Réserve du Mont Valier)
- Lot – Mérens n°1 (Rive droite)
- Lot – Mérens n°2 (Rive gauche)
- Lot – Mérens n°3 (Esteille-Sisca)
- Lot – Les Hares n°2 (Réserve du Laurenti)

Chasse guidée ONF autorisée tous les jours.

Avant l'ouverture générale, une **autorisation préfectorale individuelle** est obligatoire.

ZM	01/09/2019	30/11/2019
----	------------	------------

### PETITS GIBIERS DE MONTAGNE

#### Lagopède alpin

ZM	29/09/2019	20/10/2019
----	------------	------------

Chasse autorisée les **mercredis et dimanches** (sous réserve du rétablissement du samedi sollicité par la Fédération. La décision sera prise lors de la CDCFS de septembre).

Un plan de chasse légal s'exerce sur l'ensemble des territoires domaniaux ainsi que sur le groupement forestier du Clot de Celles et du Seuil (Montferrier).

Les quotas de prélèvements autorisés seront définis ultérieurement par arrêté préfectoral spécifique.

#### Grand tétras

ZM	29/09/2019	20/10/2019
----	------------	------------

Chasse autorisée **les mercredis et dimanches**.

Un plan de chasse légal s'exerce sur l'ensemble des territoires domaniaux ainsi sur les communes citées en annexe III (\*).

Les quotas de prélèvements autorisés seront définis ultérieurement par arrêté préfectoral spécifique.

#### Perdrix grise de montagne

ZM	29/09/2019	20/10/2019
----	------------	------------

Chasse autorisée **les mercredis, samedis et dimanches**.

Un plan de chasse légal s'exerce sur le groupement forestier du Clot de Celles et du Seuil (Montferrier).

#### Marmotte

ZM	29/09/2019	20/10/2019
----	------------	------------

**Article 5 :** Conformément au plan de gestion du sanglier élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège :

- Les agents assermentés de l'Office National des Forêts et les chasseurs accompagnés par des agents assermentés de l'Office National des Forêts sont autorisés à procéder à des prélèvements de sangliers dans la réserve de chasse et de faune sauvage du Mont Valier par tir individuel, à l'approche ou à l'affût.
- L'Office National des Forêts est autorisé à organiser, avec les chasseurs locaux, des battues au sanglier dans la réserve de chasse et de faune sauvage du Mont Valier durant la période d'ouverture de la chasse de cette espèce.

L'Office National des Forêts adressera à la Direction Départementale des Territoires et à la Fédération Départementale des Chasseurs, au plus tard le 31 mars 2020, un bilan des opérations et des prélèvements réalisés.

### OISEAUX DE PASSAGE ET GIBIER D'EAU

**Article 6 :** La période et les conditions spécifiques de la chasse aux oiseaux de passage et gibier d'eau sont fixées par arrêté ministériel.

#### Pour le département de l'Ariège

(sauf modification de dernière heure dont nous vous tiendrons informés)

- **Caille des blés :** ouverture le 31 août 2019.
- **Tourterelle des bois :** ouverture le 31 août 2019. Avant l'ouverture générale, la chasse de la tourterelle des bois ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme et qu'à plus de 300 mètres de tout bâtiment.
- **Vanneau huppé :** ouverture générale.
- **Autres gibiers de passage et gibiers d'eau :** ouverture générale.

L'arrêté ministériel du 24 juillet 2013 suspendait la chasse jusqu'au 30 juillet 2018 pour la Barge à queue noire, le Courlis cendré, excepté sur le domaine public maritime pour cette dernière espèce.

**Article 7 :** Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, la chasse à tir est suspendue les **mardis et vendredis** (sauf si ces jours sont fériés).

Cette mesure de s'applique pas pour les oiseaux d'eau, gibiers

migrateurs et la chasse à l'approche ou à l'affût des grands gibiers soumis à plan de chasse.

Par exception aux dispositions précédentes, les chasses en battue suspendues en raison de la détection d'une présence d'ours avérée pourront être organisées tous les jours dans les conditions fixées par un arrêté préfectoral traitant de la compatibilité de l'activité cynégétique et de la préservation de l'ours.

**Article 8 :** Afin de favoriser la protection du gibier d'eau, toute chasse est interdite sur le plan d'eau de MONTBEL (zone d'emprise de la retenue en pleine eau) ainsi que sur une bande de terre d'une largeur de 3 mètres autour de cette zone.

**Article 9 :** La chasse en temps de neige est interdite à l'exception de :

- La chasse au gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés ;
- La chasse du grand gibier soumis à plan de chasse (cerf, chevreuil, mouflon, isard, daim) ;
- La chasse du renard ;
- La chasse du sanglier les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés **en battues de six personnes et plus, avec chiens** ;
- La chasse du sanglier dans la réserve du Mont Valier, en battue, ou à l'affût, ou à l'approche ;
- La chasse au pigeon ramier (ou palombe) à l'affût, arme neutralisée (démontée ou déchargée et placée sous étui ou housse) à chaque déplacement.

**Article 10 :** La chasse à courre, à cor et à cri et la chasse au vol s'exercent selon les périodes définies par l'article R.424-4 du code de l'environnement et les arrêtés ministériels des 26 juin 1987 et 28 mai 2004.

#### CHASSE A COURRE, A COR ET A CRI

**Ouverture du 09/09/2019 au 31/03/2020 (cf article 10)**

**Clôture de la vénerie sous terre le 15/01/2020**

**Article 11 :**

La vénerie sous terre du blaireau est autorisée, pour une période complémentaire du 15 juin 2020 à l'ouverture générale.

**Article 12 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège, soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours" accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

(\*) Les annexes I, II et III restent à votre disposition sur demande à la Fédération.

### REGLEMENTATION DE L'EMPLOI DES ARMES

**Arrêté préfectoral du 02/02/83 modifié (extrait)**

**Article 2 :**

Il est interdit de faire usage d'armes à feu sur les routes et chemins publics, ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer.

Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil d'une de ces routes, chemins ou voies ferrées, de tirer dans cette direction et au-dessus.

Il est également interdit de tirer en direction des lignes de transport électrique ou de leurs supports.

Il est enfin interdit à toute personne, placée à portée de fusil des stades, lieux de réunions publiques en général et habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin), ainsi que des bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer en leur direction.

### Arrêté ministériel du 01/08/86 modifié (extrait)

**Article 5 :**

Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que démontée ou déchargée ; dans ce dernier cas elle doit être placée sous étui.

**Article 6 :**

Est interdit en action de chasse et pour la destruction des animaux nuisibles, y compris pour le rabat, l'emploi :

- de tout aéronef ;
- de tout engin automobile y compris à usage agricole ;
- de tout bateau à moteur fixe ou amovible ;
- de tout bateau à pédales, sauf dans les cas autorisés par le ministre chargé de la chasse.

### REGLEMENTATION DU TIR DES PALOMBIERES

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est interdit le tir depuis une palombière sise à une distance inférieure à 300 mètres d'une palombière voisine préexistante.

**Article 2 :**

Est également interdit pour ce genre de chasse l'utilisation d'armes à canon rayé, y compris celles de calibre 22, des cartouches à balle et à chevrotines.

**Article 3 :**

La signalisation des palombières, rendue obligatoire à dater de ce jour sera réalisée, en limite de la zone de protection, au moyen de plaques format réserve de chasse (288 X 250) portant le mot "Palombière" en lettres rouges sur fond jaune.

### COMMERCIALISATION DU GIBIER

**Article 1<sup>er</sup> :** Durant un mois à compter de la date d'ouverture de la chasse en zone de plaine, sont interdits, dans le département de l'Ariège, la mise en vente, la vente, l'achat, le transport en vue de la vente ou les colportages de perdrix, faisans, lièvres et sangliers prélevés à la chasse.

### MESURES DIVERSES

Il est rappelé ci-après certaines mesures concernant les pigeons voyageurs et les oiseaux migrateurs bagués :

Le pigeon voyageur n'est pas un gibier, il est protégé par la loi. Les bagues des pigeons voyageurs tués accidentellement doivent être envoyées directement à l'Union des Fédérations Régionales des Associations Colombophiles de France : 54, boulevard Carnot, 59042 LILLE CEDEX, et les bagues des autres oiseaux, à l'exclusion des bagues provenant d'élevage de gibier, au CRBPO 57, rue Cuvier, 75005 PARIS.

### MODIFICATIONS POUR CETTE SAISON

La période complémentaire pour la vénerie sous terre du blaireau est prolongée au **15 juin** (au lieu du 15 mai).

La possibilité de chasser le sanglier dans la réserve du Mont Valier, en battue, ou à l'affût, ou à l'approche (cf article 4) a été validée.

La possibilité de déclarer vos prélèvements bécasse sur un smartphone avec l'application CHASSADAPT est désormais officialisée.

La chasse à l'approche du daim est désormais possible à compter du 1<sup>er</sup> juillet.

L'Administration a unilatéralement décidé de limiter la chasse du lagopède alpin aux mercredis et dimanches. La Fédération a demandé le rétablissement du samedi. La décision sera prise lors de la CDCFS de septembre.

## INFORMATION ARRETE OURS

En date du 20 août 2019, l'arrêté préfectoral portant les mesures de protection pour la pratique de la chasse en zone ours a été reconduit à l'identique. Vous pouvez le consulter dans le n° 56 de "La Gazette du Couloumié".

## RAPPELS

De prochains arrêtés préfectoraux fixeront les conditions de chasse des galliformes de montagne ainsi que les quotas de prélèvements.

Comme pour le grand tétras et le lagopède alpin, la présentation des oiseaux tués à la chasse est **obligatoire** dans les conditions précisées sur les carnets de prélèvement galliformes.

### Chasse de la bécasse des bois

Le PMA national reste en vigueur. Le dispositif (carnet + étiquettes) est obligatoire. Il est valable sur tout le territoire national, chaque chasseur ne peut en détenir qu'un. Il est délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège en même temps que votre validation individuelle.

Le quota annuel est fixé au niveau national (30 oiseaux par an), la définition quotidienne est départementale (2 oiseaux par jour). Identifié, il ne peut être remplacé. Non retourné à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège, utilisé ou pas, vous vous exposez à ne pouvoir en obtenir un la saison suivante.

Vous pouvez également déclarer vos prélèvements bécasse sur un smartphone avec l'application **CHASSADAPT**

Le téléchargement se fait :

- Soit à partir des stores GooglePlay et AppleStore en recherchant "CHASSADAPT" ;
- Soit via les liens suivants :
  - Android :  
<https://play.google.com/store/apps/details?id=com.fnc.hunter>
  - Apple :  
<https://itunes.apple.com/fr/app/chassadapt/id1434665762>

### Chasse à l'approche et à l'affût du chevreuil, cerf et mouflon avant la date d'ouverture générale

La réglementation relative à la chasse à l'approche et à l'affût de ces espèces (article R.424-8 du code de l'environnement) a évolué. L'autorisation préfectorale individuelle est délivrée au détenteur du droit de chasse qui la répercute aux bénéficiaires, au moyen d'une attestation que nous tenons à votre disposition.

### Chasse en temps de neige de la palombe

Elle se pratique "à l'affût" et non "à poste fixe". La définition du poste fixe a été arrêtée par le Ministère comme étant lié à une installation. La notion d'affût correspond donc aujourd'hui au **chasseur immobile** qui attend le passage d'oiseaux, camouflé par des branchages...

### Jours de chasse :

- **Battues au sanglier** : mercredi, samedi, dimanche et jours fériés
- **Gibier de montagne** : mercredi, samedi, dimanche et jours fériés (sauf pour le grand tétras mercredi et dimanche et le lagopède mercredi et dimanche, sous réserve du rétablissement du samedi, pour cette espèce, lors de la CDCFS de septembre).
- **Gibier d'eau et oiseaux migrateurs** : tous les jours
- **Chasse interdite pour tous les gibiers** : les mardis et vendredis (sauf s'il s'agit d'un jour férié), sauf pour le gibier d'eau, les oiseaux migrateurs et le grand gibier soumis à plan de chasse à l'approche et à l'affût.

### Renard :

La possibilité de chasser le renard lors des périodes de tir d'été du chevreuil et du sanglier a été validée par décret du 22 juin 2005. En conséquence, vous pouvez tirer le renard si vous dis-

posez d'une attestation délivrée par le détenteur du droit de chasse lorsque celui-ci a bénéficié d'une autorisation préfectorale individuelle pour chasser le chevreuil à l'approche ou à l'affût, y compris après que le plan de chasse ait été réalisé. De la même manière, vous pouvez tirer le renard lors de battues au sanglier à compter du **17 août en zone de plaine et du 1<sup>er</sup> septembre en zone de montagne**.

## AVERTISSEMENT

Les renseignements contenus dans ce document sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer. Dans tous les cas, se référer aux arrêtés préfectoraux ou ministériels.

Nous vous informons que l'Administration a allégé l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse, au prétexte d'une meilleure lisibilité. **Pour autant, un certain nombre de dispositions qui ne figurent plus dans l'arrêté sont toujours en vigueur. Veillez à les respecter.**

### Entraînement des chiens courants

L'arrêté ministériel du 21/01/2005 précise les périodes et les modalités d'entraînement des chiens. Pour le département de l'Ariège :

- Pour les chiens courants : entre l'ouverture générale et le 31 mars

Il appartient à chaque ACCA en Assemblée Générale de préciser les conditions d'application de cet arrêté sur son territoire

### Faisan, Perdrix rouge, Perdrix grise (zone de plaine)

Est prohibée en tout temps, la chasse à tir de la perdrix et du faisan à l'affût, soit à l'agrainée, soit à proximité d'abreuvoir.

Pour la chasse à tir de tous les grands gibiers soumis ou non à plan de chasse, le tir à balle ou à l'arc est seul autorisé à l'exception du chevreuil qui peut être tiré à plomb lors des chasses collectives.

Les **animaux tués au titre du plan de chasse** doivent être marqués par apposition, préalablement à tout déplacement et sur les lieux mêmes de leur capture, du bracelet de marquage après indication sur le bracelet du jour et du mois du tir.

Le dernier alinéa de l'article R.425-11 du code de l'environnement précise que **tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.**

### Sanglier

- Tir du marcassin (jeune en livrée) interdit.
- Entre l'ouverture générale et la clôture générale, la chasse se pratique à l'approche ou en battue, dans tous les cas, dans le cadre du règlement intérieur de chaque territoire.

### Cerf, Chevreuil

- **Tir des jeunes autorisé.**
- Après l'ouverture générale, le cerf et le chevreuil pourront être chassés **individuellement** à l'affût, à l'approche ou **en battue**, conformément aux règlements intérieurs en vigueur sur les territoires de chasse.

### Isard

#### Dispositions communes à tous les territoires de chasse :

- Traque interdite (avec ou sans chien).
- Emploi de la lunette de visée autorisé.
- Aux fins d'analyse des populations, un dispositif de carte de prélèvement est mis en place. Ces cartes doivent être retirées **obligatoirement** auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège par le détenteur du droit de chasse. Ces mêmes cartes, renseignées ou non, seront retournées à la

Fédération Départementale des Chasseurs **dès la fin de la campagne de chasse à l'isard** sous couvert du titulaire du droit de chasse.

- Sur les communes classées en ZM, lorsque isard et sanglier, cerf ou chevreuil coexistent sur le même territoire, la répartition des périodes de chasse des espèces appartiendra au détenteur du droit de chasse, qui prendra les dispositions nécessaires de façon à éviter la traque de l'isard.

#### Petit gibier de montagne (Galliformes)

**Conditions générales de chasse (arrêté ministériel du 07/05/98) :**

**Sur tous les territoires** un carnet de prélèvement est obligatoire en action de chasse. Il doit être renseigné préalablement à tout transport. Ces carnets, remplis ou non, devront être obligatoirement retournés, sous le couvert du détenteur du droit de chasse, dès la fin de la campagne de chasse en montagne, à la Fédération Départementale des Chasseurs ou à l'ONF pour ce qui concerne les terrains domaniaux.

#### Grand tétras :

- Seul le tir du coq **maillé** est autorisé par l'arrêté ministériel du 26/06/87.
- Les oiseaux prélevés doivent être marqués par apposition, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de leur capture, du dispositif de marquage approprié.

Photo FDC 09 Laurent CHAYRON



## SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE

Le nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique a été approuvé le 29 août 2017. Il comprend des mesures opposables qui s'imposent à tous. **Les nouvelles dispositions ou les dispositions modifiées apparaissent en gras dans les paragraphes ci-après.**

#### Utilisation d'un véhicule à moteur

Pour le département de l'Ariège, l'utilisation pour la chasse d'un véhicule à moteur reste proscrite. Néanmoins, si au cours d'une chasse au chien courant, des raisons impérieuses de sécurité des biens et des personnes imposent une intervention avec un véhicule à moteur, celle-ci est autorisée, notamment pour récupérer des chiens.

Dans tous les cas, la ou les personnes amenées à se déplacer ne peuvent plus utiliser leur arme lors de l'action de chasse en cours. **Toutefois les chiens peuvent être relâchés dans l'enceinte chassée.**

#### Entraînement des chiens d'arrêt

La période d'entraînement des chiens d'arrêt est limitée du 15 août au 31 mars suivant et ce pour tout le département de l'Ariège.

#### Fixation d'un quota de prélèvement de bécasse des bois journalier maximum

Un quota maximum de deux bécasses prélevées par jour et par chasseur est instauré. Un dispositif de suivi des prélèvements est mis en place.

#### Mesures en faveur de la sécurité et de la gestion cynégétique

**La tenue d'un carnet de battue est obligatoire** lors des chasses collectives du grand gibier. Celui-ci est remis par la Fédération sur présentation des justificatifs relatifs aux territoires sur lesquels le demandeur détient le droit de chasse ou l'autorisation de chasser. **Ces surfaces sont supérieures ou égales à 60 hectares d'un seul tenant.** La liste des bénéficiaires est transmise à la DDT.

**Le port d'un élément vestimentaire fluo apparent, autre qu'un couvre-chef, est obligatoire en action de chasse, lors des chasses collectives du grand gibier y compris pour les traqueurs et les accompagnants.**

Chaque entité cynégétique (ACCA, société, privé...) doit définir clairement les modalités de chasse de tout gibier, notamment du grand gibier (règlement intérieur, règlement de chasse...). Elle les porte à la connaissance des services de l'état.

Chaque équipe de grand gibier doit être conduite par un chef de battue désigné par le détenteur du droit de chasse.

Chaque battue doit recevoir les consignes de sécurité énoncées au carnet de battue ou figurant dans le règlement intérieur de l'entité détentrice du droit de chasse.

**L'organisation de chasses collectives au grand gibier n'est autorisée que sur des territoires de 60 hectares d'un seul tenant et plus. La tenue du carnet de battue délivré par la Fédération faisant foi. Sur les territoires d'une superficie inférieure à 60 hectares d'un seul tenant, le grand gibier ne pourra être chassé qu'à l'affut ou à l'approche.**

**Sur les territoires de moins de 60 ha d'un seul tenant, aucun plan de chasse au grand gibier n'est attribué sauf sur les territoires forestiers en opposition au titre du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 422-10 du code de l'Environnement, pour lesquels un Plan Simple de Gestion a été approuvé.**

**Le tir à plomb du chevreuil est autorisé lors des chasses collectives du grand gibier.** Le tir est obligatoirement effectué au plomb d'un diamètre de 3,75 et 4 millimètres (n°2 et 1 de la série de Paris).

La Fédération se tient à votre disposition pour l'organisation de formations à la sécurité, soit sur son site d'Arabaux, soit au sein même de vos équipes.

#### Tir estival du brocard

Dans le cadre de l'application du schéma départemental de gestion cynégétique avant l'ouverture générale, seul le tir des chevreuils mâles ou déficients est autorisé.

# Thierry VIUDEZ

Président de l'ACCA de BRIE

Photo FDC 09 Guillaume CEZAIRE

**FDCog :** Le 5 juillet 2019, l'ACCA de Brie a tenu son assemblée générale constitutive. Il s'agit de la 317<sup>ème</sup> ACCA de l'Ariège. Vous avez été à l'origine de cette création. Quelles sont les raisons qui vous ont poussé à faire naître cette ACCA ?

**Thierry VIUDEZ :** Nous avons jadis créé l'association des propriétaires et chasseurs de Brie. Nous avons imaginé la remplacer et l'améliorer en créant une ACCA en bonne et due forme. Dans le domaine agricole que je côtoie et connais bien puisque je suis chef de silo à la coopérative, il est essentiel d'avoir une bonne maîtrise du foncier. Il en va de même pour la chasse. Cette meilleure organisation du territoire de chasse permet notamment une meilleure gestion des espèces et une maîtrise plus efficace des dégâts agricoles.

**FDCog :** Est-ce que cette création a été aisée ? Avez-vous rencontré des oppositions fortes ?

**Thierry VIUDEZ :** Le fait que je sois conseiller municipal m'a beaucoup aidé car je connais de ce fait pas mal de monde sur la commune. L'enquête publique a été parfaitement menée ; elle a permis d'informer et de convaincre les plus perplexes. La Fédération des Chasseurs nous a également beaucoup aidés pendant tout le processus qui mène à la création de l'ACCA car les démarches administratives sont complexes et longues. Je tiens à dire que Monsieur le Commissaire Enquêteur et les services de la DDT ont été tout aussi performants.

**FDCog :** D'où vient cette bonne entente et comment la faire vivre ?

**Thierry VIUDEZ :** L'entente est excellente avec les propriétaires et nous travaillons en étroite collaboration avec les agriculteurs. Par ailleurs, toujours dans l'objectif d'une meilleure efficacité, nous avons créé une entente pour la chasse du sanglier et du chevreuil avec les ACCA(s) voisines d'Es-



plas, créée en 2015 et Durfort. Nous pratiquons ainsi ensemble sur un territoire de 2000 hectares. Nous réalisons ensemble divers travaux : implantation de miradors et réouverture de chemins au bénéfice de tous les usagers.

**FDCog :** Un mot sur ce territoire et le gibier qui le fréquente !

**Thierry VIUDEZ :** Nous disposons d'un territoire de 300 hectares de plaine et coteaux. Sangliers et chevreuil sont bien représentés. Quelques grands cervidés font depuis peu leur apparition sur les reliefs. Je pense que leur arrivée est à mettre en corrélation avec le retour de certaines cultures au sein des coteaux. La perdrix rouge fait son retour et profite elle aussi de cette modification du

biotope. Le lièvre est abondant mais nous ne le chassons pas pour le moment. La bécasse et la caille sont également présentes.

**FDCog :** Pour conclure...

**Thierry VIUDEZ :** Pour répondre à la demande de certains de nos chasseurs mais aussi du grand public, je souhaiterais mettre en place des actions en faveur du petit gibier et de la petite faune en général. Je ferai appel aux conseils de la Fédération des Chasseurs.

Je souhaite faire vivre du mieux possible l'association, en collaboration avec tous et en particulier avec les propriétaires qui pour certains n'ont pas hésité à s'impliquer dans la direction de cette ACCA nouvelle-née.

## INFORMATIONS

### Réforme nationale de la chasse

Le projet de loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), modifiant les missions des Fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement a été adopté, lors de la réunion de la Commission Mixte Paritaire le 25 juin. La loi a été promulguée et est parue au JO le 24 juillet dernier. Le résultat est globalement positif pour les chasseurs et leurs Fédérations, même si tout n'est pas parfait.

**Les dispositions de cette nouvelle loi sont à votre disposition sur le site et au siège de la Fédération. Nous les détaillerons au fur et à mesure de leur application réglementaire.**

### Contentieux "Aude"

De longue date, la FDC de l'Aude met en place des dispositifs qui ont pour vocation, soit de capter des chasseurs d'autres départements, soit de les obliger à acquitter des cotisations supplémentaires.

Nous avons déjà dénoncé ces pratiques par le passé, elles ont été justement condamnées, notamment par plusieurs arrêts de la cour de cassation du 20 novembre 2018.

Pour la saison en cours, de nouveaux dispositifs irréguliers ont été mis en place.

Alerté par la FDC de l'Ariège, le Président de la FNC a saisi le Préfet de l'Aude pour lui confirmer qu'il ne laissera passer aucune disposition illégale. Il a également intimé l'ordre à la FDC de l'Aude qu'elle mette fin à ses agissements, faute de quoi des sanctions seront demandées contre elle.

Faute de réaction, la FNC et les cinq FDC limitrophes ont engagé une action en justice afin de dénoncer ces agissements. Le Préfet de l'Aude vient de reconnaître son « erreur » et va modifier son arrêté.

La conclusion est simple : avec une validation nationale prise dans quelque département que ce soit, on peut chasser tous les gibiers, partout, y compris dans le département de l'Aude, sans avoir à s'acquitter d'autres dépenses.

**Cf les communiqués de la FNC et de la FDC de l'Ariège sont disponibles sur notre site internet.**

### Une nouvelle liste des espèces classées nuisibles dans le département de l'Ariège

Par arrêté ministériel du 3 juillet 2019, le Ministre de l'écologie a fixé la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (nuisibles) pour chaque département.

Pour l'Ariège, comme d'habitude, malgré l'avis majoritaire des représentants des chasseurs et des piégeurs au CNCFS, malgré les demandes de plus en plus nombreuses des exploitants agricoles, le Ministre et ses services militants n'ont pu s'empêcher de supprimer une espèce de la liste, en l'occurrence la corneille noire. Il s'agit là à l'évidence d'une nouvelle preuve de la main mise inadmissible de nos adversaires sur ce ministère.

La liste est désormais pour les trois années à venir la suivante :

Renard : ensemble du département - Fouine : ensemble du département - Martre : partie du département \* - Pie bavarde : partie du département \* - Geai des chênes : partie du département \*

\* La liste des communes concernées est à votre disposition sur le site et au siège de la Fédération

### Plateforme COCAGNE : c'est parti !

COCAGNE a été créée par des passionnés en concertation avec les Fédérations pour mettre en place un système simple, efficace et professionnel qui permet :

- aux territoires de faire des offres : cartes, actions, bracelets, journées de chasse...
- et aux chasseurs en recherche de trouver leur pays de Cocagne

Soucieuse du service qu'elle rend à ses adhérents, votre Fédération a décidé : de participer à l'aventure COCAGNE et de vous proposer de vous y associer.

Aucune commission n'est prélevée, ni par COCAGNE, ni par nous et vous recevez directement la somme escomptée, soit au moment de la réservation, soit le jour de la chasse, à votre convenance.

Vous êtes nombreux à nous avoir sollicités pour la mise en ligne de diverses offres. Vos témoignages confirment qu'en plus de créer un complément financier indispensable, ces expériences s'avèrent également riches en matière de relations humaines et de convivialité. Nous ne pouvons que vous engager à franchir le pas et à tenter l'aventure. Les services de la FDC restent à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Depuis le 13 mai dernier, vous pouvez accéder aux offres du site de Cocagne à l'adresse suivante : <https://app.cocagne.fr/>

# Rétro

## Du beau monde aux 30 ans de la FACCC

Les 13 et 14 juillet, la FACCC a célébré son trentième anniversaire.

Cette manifestation grandiose a réuni les adeptes de la chasse aux chiens courants venus des quatre coins de l'hexagone.

50 000 visiteurs et 6 500 chiens ont occupé l'espace réservé sur 25 hectares du parc des expositions à Moulins dans l'Allier

La FNC était bien sûr représentée par son Président Willy Schraen, accompagné de Gérard Aubret, Président de la FRC Auvergne Rhône Alpes, de Jean-Luc Fernandez, Président de l'ANCM, de nombreux Présidents de Fédérations et autres personnalités du monde de la chasse. Ils ont félicité Daniel Roques, heureux Président de la FACCC, pour ce magnifique succès.

L'ours veillait sur eux... à moins que ce ne soit l'inverse.



Messieurs Willy Schraen, Jean-Luc Fernandez et Daniel Roques  
PhotoFDC 09

## Mazères : fête du chien, de la chasse et de la nature

La fête du chien, de la chasse et de la nature s'est déroulée le 11 août dernier à Mazères au Domaine des Oiseaux. Le succès était au rendez-vous et de très nombreux visiteurs accueillis. Ils ont pu découvrir : une exposition de chiens de chasse, une démonstration de chiens d'arrêt, la prestation des sonneurs, divers stands, un vide-grenier et des animations telles que : tir à l'arc, pêche pour les enfants...

Rendez-vous dans deux ans...



Lors des interventions, M. Louis Marette, Mme Géraldine Pons, M. Jean-Luc Fernandez et le père Jérôme ont été remerciés par M. Jean-Louis Bousquet pour leur aide  
Photo FDC 09

## L'argent n'aurait pas d'odeur ? Le nôtre peut-être, celle de la révolte

*L'argent selon l'adage ne fait pas le bonheur mais... vous connaissez la suite.*

*Quoi qu'il en soit nous savons bien par contre qu'il est le nerf de la guerre.*

*Sans lui, aucune organisation structurée, aucune communication efficace, ni action de terrain ne sont possibles.*

*Nos adversaires ne s'y sont pas trompés. Ils sont constitués en redoutables associations, nébuleuses financières, véritables pompes à fric... public le plus souvent mais pas que, comme je vais le démontrer.*

*Sans rentrer dans des détails désormais bien connus de tous, il ne fait aucun mystère que les LPO, FERUS, ASPAS et autres sont hélas largement financées par les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements... donc par nous tous.*

*Ainsi des milliers de permanents (pseudos bénévoles), dont certains sont très grassement rétribués, pourfendent au quotidien tous ceux qui ne trouvent pas grâce à leurs yeux : chasseurs, pêcheurs, adeptes de la taoumachie, agriculteurs, éleveurs, forestiers, bouchers, poissonniers... la liste est trop longue pour être énumérée ici.*

*Aucun moyen n'est délaissé pour tenter de réduire à néant les hérétiques que nous sommes qui refusent de se convertir à leur inhumaine idéologie ; porte à porte, lobbying, campagnes de désinformation, mais surtout et de plus en plus injures, agressions, menaces, harcèlement, destructions... jusqu'à présent d'ailleurs le plus souvent impunis.*

*Se soumettre ou disparaître est la seule issue qu'ils voudraient nous réserver, mécréants qui avons l'outrecuidance de leur résister.*

*Mais en sus de la manne publique, ils peuvent également compter sur de très généreux donateurs privés parmi lesquels certaines grandes fortunes et divers grands groupes de tous les secteurs d'activité. Tous ceux-là bien sûr ne font pas dans la philanthropie. Ils financent les associations anti-spécistes, véganistes et autres pour pousser les moutons bêlants à deux pattes, en tous cas ceux qui en ont les moyens, à adopter un mode de vie et de consommation qui les enrichira toujours davantage. Il ne faut d'ailleurs pas se leurrer sur les véritables raisons qui poussent nombre de nos concitoyens à embrasser des thèses aussi radicales. Pour la plupart, ils n'ont que faire de l'état de la planète car c'est plutôt leur état de santé qui les préoccupe. Ils sont en effet persuadés qu'ils vivront mieux et plus longtemps. Il se pourrait même que certains soient persuadés d'avoir découvert l'élixir de la jeunesse éternelle.*

*Donc ils ont des sous et le pire c'est que très souvent leurs cibles et victimes, dont nous sommes, participent sans le savoir à ce financement. Non au travers de l'argent de nos impôts, comme évoqué plus haut, l'utilisation de celui-là nous échappe, mais au quotidien par manque de vigilance, de militantisme ou de volonté.*

*Comment les finançons-nous ? En continuant à dépenser nos deniers en leur faveur.*

*En réalisant nos achats au bénéfice des groupes ou des commerces qui ont pris fait et cause contre nous. Ainsi, il y a quelques années, le groupe Leclerc s'était fait remarquer dans une virulente campagne anti-chasse ou plus récemment Super U qui vient de contraindre deux de ses gérants à la démission après la diffusion de photos d'un safari auquel ils avaient participé. Il n'est d'ailleurs pas possible de passer ici sous silence les campagnes haineuses orchestrées sur les réseaux sociaux ou les médias contre les chasseurs au point de pousser ceux qui en ont les moyens à s'exiler eux et leur argent vers des pays où on est moins c...*

*Plus près de nous au quotidien, il nous arrive trop souvent d'acheter sur les marchés ou directement les produits ou productions d'anti-chasse revendiqués. Quelle erreur, eux ne se gênent pas pour nous attaquer ou, s'ils sont propriétaires, nous exclure de leurs fonds, alors même que très souvent, s'ils sont promeneurs ou éleveurs, ils utilisent nos territoires. Il en est même parmi eux adhérents à la LPO ou l'ASPAS qui se permettent de nous faire écrire par ces structures pour signifier l'interdiction de pratiquer chez eux.*

*Certains font même très officiellement, opposition à la chasse y compris pour "raisons éthiques" et voudraient ensuite tout mielleux que nous les engraissons en achetant leur production. S'ils ne manquent pas d'air, nous manquons cruellement de discernement et de détermination.*

*Il nous faut donc combattre le feu par le feu. Ils ne nous acceptent pas chez eux, très bien, il nous faut donc en faire de même pour eux et leurs semblables en leur signifiant l'interdiction de fréquenter nos parcelles et ce sous aucun prétexte, pas même pour s'y promener.*

*Mais revenons à nos affaires de gros sous.*

*Pour ce qui me concerne, pas un euro, pas un centime ne sort, ni ne sortira de ma poche en leur faveur et j'encourage au boycott total de toutes les fabrications et toutes les productions des anti-chasse déclarés ou cachés, petits ou grands, multinationale ou producteur local.*

*La liste est connue, n'hésitez pas à vous renseigner. Soyez vigilants, dans les boutiques ou sur les marchés, ils sont tout sourire mais sous le vernis ou au coin du bois c'est le rictus de la haine qu'ils nous réservent.*

*Alors, comme ils le sont pour nous, soyons sans pitié pour eux et entre autres sanctions, serrons les cordons de notre bourse.*

Jean GUICHOU



# LA RÉGION OCCITANIE S'ENGAGE POUR LA BIODIVERSITÉ

*« La Région Occitanie accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore. Sa préservation est une de nos priorités. Pour cela, la Région finance les Parcs Naturels Régionaux et les Réserves Naturelles Régionales. La biodiversité est un patrimoine naturel que nous devons préserver. »*

**Carole Delga**  
Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

 [laregion.fr](http://laregion.fr)

